

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH) – N°2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

VITRENET

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

NETTOYANTS VITRES et MOBILIER Vitré

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Le produit est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Éléments d'étiquetage :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (% p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite de Concentration Spécifique/ Facteur M/ Estimation de la Toxicité Aigue
Isopropanol (1), (2)	200-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	5 à 10%	STOT SE 3-H336 Eye Irrit.2-H319 Flam.Liq.2-H225	-
Propylène glycol n-butyl ether (1)	225-878-4 5131-66-8 01-2119475527-28	1 à 3%	Skin Irrit. 2 – H315 Eye Irrit.2-H319	-

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation : Peu probable en cas d'utilisation normale. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau : En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un spécialiste.

Après ingestion : Ne pas faire boire, ni vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.1 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes : Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Eliminer les résidus à grande eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation : La manipulation du produit ne requiert pas de mesures de précaution spéciale.

Prévention des incendies : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière.

Matière (s) incompatible (s) : Eviter le contact avec les aluminiums et dérivés. Stocker à l'écart des acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage : De même nature que celui d'origine (PEHD)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle : Isopropanol [67-63-0] : VLE (INRS) = 400 ppm ou 980 mg/m³
Valeur admise

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS : 5131-66-8)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance par m³

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance par m³

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

52 mg/kg de poids corporel/jour

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	147 mg de substance par m ³
Utilisation finale	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	12.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	22 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	43 mg de substance par m ³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS : 5131-66-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.16 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.525 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0525 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	5.25 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Protection des mains

Manipuler le produit dans des locaux bien ventilés.

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Type de gants conseillés : caoutchoucs naturels, latex ou vinyl, néoprène ou nitrile

Protection des yeux / du visage

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Couleur :	Bleu
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion	Non mesuré
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non mesuré
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	8.1 ± 0,5 à 20°C
Viscosité cinétique :	Non applicable
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	0.98 ± 0,02 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (lapin) > 16.4 ml/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

-

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

-

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Pas d'effet sensibilisant observé

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour le développement :

-

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité

Pas d'information disponible.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

Danger par aspiration :

Pas d'information disponible.

PROPYLENE GLYCOL N-BUTYL ETHER (CAS : 5131-66-8)

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (rat) = 3300 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée :

DL50 (rat) = 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation :

CL0 (rat) > 3.5 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque une irritation cutanée. Rougeurs

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque une sévère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité :

Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction :

Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour le développement :

Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :

Non classé comme toxique pour certains organes cibles après une seule exposition

Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :

Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration :

Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Toxicité pour les poissons

CL50 (96h): 9640 mg/l, *Pimephales promelas*

Toxicité pour les crustacés

CE50 (24h) : 9714 mg/l, *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues

CE50 (72h) > 100 mg/l, *Scenedesmus subspicatus*

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs contenus dans cette formulation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation CE N°648/2004.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur la préparation lui-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance du mélange ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29*
(si l'emballage n'est pas vide)
15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide et rincé)

**Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.
Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit**

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : non classé

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

-

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06
		Version : F

Dispositions particulières :

Ce produit répond aux exigences de l'Ecolabel européen conformément à la décision du 23 juin 2017 qui établit les critères d'attribution du label écologique de l'Union Européenne aux produits de nettoyage pour surfaces dures. Produit enregistré à l'FANOR en tant qu'Ecolabel sous le n° d'enregistrement : FR/020/035.

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Aucun

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP / Libellé

TMP n° : 84 / Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : §1, 2, 3, 8, 9, 11, 12 – Nouvelle version FDS**Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H315 provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges